



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 196 – 17/10/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 17/10/2024 et le 17/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ DCAT/BCPI/N° 332

du 16/10/2024

Reconnaissant la qualité de société coopérative ouvrière de production (S.C.O.P.)

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- Vu** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- Vu** l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté n° DCL-2023-A-05 en date du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Bornybuzz 6/21 rue de Normandie 57070 Metz est habilitée à prendre l'appellation de société coopérative ouvrière de production ou de société coopérative de travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux sociétés coopératives ouvrières de production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, à compter de la date d'inscription en tant que société coopérative ouvrière de production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Richard Smith



Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle du 10 octobre 2024
relatif à l'extension de 247 m² de surface de vente du supermarché à l'enseigne ALDI
de 778 m² de surface de vente portant la surface de vente à 1 025 m²,
rue Giscard d'Estaing, lotissement CAP 3000 à Morhange
par la SAS Immaldi et Compagnie (démolition et reconstruction du magasin actuel)

La commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle,

Aux termes des délibérations de la CDAC du 10 octobre 2024, sous la présidence de Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle représentant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle empêché ;

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 35 à 38 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment le chapitre 1^{er} : *revitalisation des centres-villes* du titre IV : *améliorer le cadre de vie* ;
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 215 et 216 ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 184 ;
- Vu** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** le décret n°2016-1728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2024-9 du 6 février 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2024-A-35 du 11 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) à la préfecture de la Moselle ;

- Vu** le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 057 483 24 S 0005 délivré le 15 juillet 2024 à la SAS Immaldi et Compagnie par M. le maire de Morhange ;
- Vu** l'envoi postal de M. le maire de Morhange transmis en application de l'article R.752-9 du code de commerce reçu le 16 juillet 2024 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation préalable de la commission départementale d'aménagement commercial joint à la demande de permis de construire précitée ;
- Vu** le courrier du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du 11 septembre 2024 informant M. le maire de Morhange que le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale est complet au 28 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2024-308 du 18 septembre 2024 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle compétente pour l'examen de la demande susvisée ;
- Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Moselle ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Considérant que :

Le projet se situe dans la zone d'activités de Morhange. Il consiste en la démolition puis la reconstruction, sur le même site, d'un magasin à l'enseigne Aldi et s'accompagne d'une extension de 247 m² de sa surface de vente portant la surface de vente à 1 025 m².

- en matière d'aménagement du territoire :

Le site est desservi par la RD674, axe structurant reliant Château-Salins et la RD78 irrigue le sud de la zone d'activités. La desserte piétonne est globalement satisfaisante : cheminements piétons continus et sécurisés vers les premières habitations et le centre-ville. La desserte en transport en commun est assurée par le réseau urbain *Trans'Avold* et le réseau interurbain *Fluo Grand Est*. Un arrêt de bus se situe à proximité du projet.

- en matière de développement durable :

Le projet respecte la RT 2012 (réglementation thermique) et prévoit la mise en place d'une pompe à chaleur, d'un éclairage Led et de 814 m² de panneaux photovoltaïques (soit 47% de la toiture). La totalité des places de stationnement sera perméable.

Le projet ne crée pas d'artificialisation supplémentaire du site, puisqu'il transforme une partie de l'ancien parc de stationnement en espaces verts de surface équivalente à l'artificialisation générée par l'implantation du magasin. Ces travaux permettront de restaurer les fonctions écologiques et agronomiques du sol.

La surface des espaces verts sera globalement conservée ; 27 arbres à haute tige seront plantés au sein du parc de stationnement et une haie sera créée en limite nord de parcelle.

- en matière de protection des consommateurs :

L'activité étant déjà présente et l'extension demandée étant faible, ce projet ne devrait pas avoir d'impact sur le commerce de centre-ville de Morhange, commune inscrite au programme "Petites villes de demain" mais participera à la modernisation de l'équipement commercial et à l'attractivité de la zone d'activités.

- ce projet répond aux critères d'évaluation fixés par l'article L.752-6 du code de commerce ;

A DÉCIDÉ

d'émettre un avis favorable sur l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 10 voix pour sur 10 votants.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Christian Stinco, maire de Morhange

M. Salvatore Coscarella, président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie

M. Jean Tourscher, vice-président du syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle

M. Bernard Simon, vice-président du conseil départemental de la Moselle

M. Franck Klein, maire de Buhl-Lorraine, représentant des maires au niveau départemental

M. Claude Valentin, conseiller délégué de Metz Métropole, représentant des intercommunalités au niveau départemental

M. Pierre Spacher, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Bernard Maussion, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Mme Frédérique Auclair, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Mme Elodie Wininger, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 247 m² de surface de vente du supermarché à l'enseigne ALDI de 778 m² de surface de vente portant la surface de vente à 1 025 m², rue Giscard d'Estaing, lotissement CAP 3000 à Morhange par la SAS Immaldi et Compagnie (démolition et reconstruction du magasin actuel).

Metz, le

16 OCT. 2024

La présidente
de la commission départementale
d'aménagement commercial



Lydie Leoni

Voies et délais de recours :

Les recours prévus à l'article L.752-17 du code de commerce contre les décisions ou avis de la CDAC doivent être adressés au président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois, à l'adresse suivante :

Mme la présidente de la commission nationale d'aménagement commercial - Secrétariat - Télédéc 315 - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13.

Les voies de recours sont définies aux articles R.752-30 et suivants du code de commerce.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~¹ DE LA CDAC / ~~CNAC~~²

N°354 DU 10/10/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		8 749	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		section 06 parcelles n° 260 et 281	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		4 302
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		3 trames végétalisées (plantes grimpantes) sur façade sud-est. Surfaces non précisées.
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		0
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		814 m² sur toiture
	Eoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		0
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		778				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		1			
			SV/magasin ³		778			
			Secteur (1 ou 2)		1			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 025				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		1			
			SV/magasin ⁴		1 025			
			Secteur (1 ou 2)		1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total		77			
			Electriques/hybrides		0			
			Co-voiturage		0			
			Auto-partage		0			
			Perméables		0			
	Après projet	Nombre de places	Total		77			
			Electriques/hybrides		16			
			Co-voiturage		0			
			Auto-partage		0			
			Perméables		77			

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. ⁽²⁾

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle
du 10 octobre 2024 relatif à :

- la création d'un ensemble commercial de 4 253 m² de surface de vente 42 rue de Créhange à Faulquemont par la SCI 4MA IMMO par :
 - l'extension de 1 165 m² de surface de vente d'un magasin à l'enseigne "Super U" (secteur 1) de 2 499 m² (dont 376 m² de régularisation) portant la surface de vente à 3 664 m²
 - la création d'une zone expo vente de 52 m² et de 5 boutiques pour une surface de vente totale de 537 m²
- l'extension d'une piste de ravitaillement (3 pistes existantes) et de 82 m² d'emprise au sol (170 m² existants) d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile à l'enseigne "U Drive"

La commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle,

Aux termes des délibérations de la CDAC du 10 octobre 2024, sous la présidence de Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Moselle représentant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle empêché ;

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 35 à 38 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment le chapitre 1^{er} : *revitalisation des centres-villes* du titre IV : *améliorer le cadre de vie* ;
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 215 et 216 ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 184 ;
- Vu** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** le décret n°2016-1728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

- VU** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2024-9 du 6 février 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2024-A-35 du 11 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) à la préfecture de la Moselle ;
- VU** le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 057 209 24 V 0007 délivré le 5 juin 2024 à la SCI 4MA IMMO par Mme le maire de Faulquemont ;
- Vu** le courrier de M. le président du district urbain de Faulquemont du 11 juin 2024 transmis en application de l'article R.752-9 du code de commerce et reçu le 13 juin 2024 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation préalable de la commission départementale d'aménagement commercial joint à la demande de permis de construire précitée ;
- Vu** le courrier du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du 3 septembre 2024 informant Mme le maire de Faulquemont que le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisé est complet au 19 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2024-307 du 18 septembre 2024 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle compétente pour l'examen de la demande susvisée ;
- Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Moselle ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Considérant que :

Le projet se situe 42 rue de Créhange à Faulquemont. Il consiste en l'extension de 1 165 m² de surface de vente du magasin à l'enseigne Super U (2 499 m² de surface de vente), la création d'une zone d'exposition vente (52 m² de surface de vente) et de cinq boutiques (537 m² de surface de vente). Le projet porte également sur une extension du drive qui passera de 3 à 4 pistes de ravitaillement et d'une emprise au sol de 170 à 252 m².

- en matière d'aménagement du territoire :

Le projet dispose d'une desserte routière satisfaisante. Un arrêt de bus se situe à 400 mètres du site (réseau Fluo). Les cheminements piétons sont adaptés à proximité immédiate. Le drive bénéficiera d'un accès propre sécurisant ainsi les flux.

Le projet s'implante sur un site déjà artificialisé. L'extension du parc de stationnement ne créera pas d'imperméabilisation supplémentaire. Il passera de 273 à 308 places dont 292 perméables et 12 équipées de bornes de recharges électriques. Un parc à vélos (25 places) sous ombrière équipée de panneaux photovoltaïques sera créé à proximité de l'entrée du magasin.

En termes d'insertion paysagère, le site - qui ne compte actuellement que six arbres - sera nettement amélioré par la plantation de 8 arbres à haute tige et de 68 arbres à canopée large d'essence locale. Sur le plan architectural, l'extension du bâti se fera en harmonie avec l'existant.

- en matière de développement durable :

Le projet prévoit l'installation de trois cuves de récupération des eaux pluviales d'une capacité totale de 20 m³. La capacité du bassin de rétention sera augmentée et passera de 580 à 860 m³. Des panneaux photovoltaïques seront posés sur la toiture de l'extension du bâtiment (486 m²) et des ombrières photovoltaïques sur une partie du parc de stationnement (1 880 m²). L'énergie produite par ces panneaux sera utilisée pour l'éclairage du magasin.

- en matière de protection des consommateurs :

Ce projet améliorera le confort d'achat de la clientèle et les conditions de travail des salariés.

- ce projet répond aux critères d'évaluation fixés par l'article L.752-6 du code de commerce ;

A DÉCIDÉ

d'émettre un avis favorable sur l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 9 voix pour sur 9 votants.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Mme Béatrice Kempenich, maire de Faulquemont

M. François Lavergne, président du district urbain de Faulquemont

M. Bernard Simon, vice-président du conseil départemental de la Moselle

M. Franck Klein, maire de Buhl-Lorraine, représentant des maires au niveau départemental

M. Claude Valentin, conseiller délégué de Metz Métropole, représentant des intercommunalités au niveau départemental

M. Pierre Spacher, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Bernard Maussion, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Mme Frédérique Auclair, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Mme Elodie Wininger, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial de 4 253 m² de surface de vente 42 rue de Créhange à Faulquemont par la SCI 4MA IMMO par l'extension de 1 165 m² de surface de vente d'un magasin à l enseigne "Super U" (secteur 1) de 2 499 m² (dont 376 m² de régularisation) portant la surface de vente à 3 664 m² ; la création d'une zone expo vente de 52 m² et de 5 boutiques pour une surface de vente totale de 537 m² et l'extension d'une piste de ravitaillement (3 pistes existantes) et de 82 m² d'emprise au sol (170 m² existants) d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile à l'enseigne "U Drive".

Metz, le

16 OCT. 2024

La présidente
de la commission départementale
d'aménagement commercial



Lydie Leoni

Voies et délais de recours :

Les recours prévus à l'article L.752-17 du code de commerce contre les décisions ou avis de la CDAC doivent être adressés au président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois, à l'adresse suivante :

Mme la présidente de la commission nationale d'aménagement commercial - Secrétariat - Télédéc 315 - Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13.

Les voies de recours sont définies aux articles R.752-30 et suivants du code de commerce.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~¹ DE LA CDAC / ~~CNAC~~²

N° 353 DU 10/10/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		39676 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section 5 parcelle 190	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A0	
		Nombre de S0	
		Nombre de A/S1	
	Après projet	Nombre de A0	
		Nombre de S0	
		Nombre de A/S1	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		5956 m²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		2 363 m² : 1 880 m² ombrières et 483 m² en toiture
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2499				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		1			
			SV/magasin ³		2499			
			Secteur (1 ou 2)		1			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		4 253 m²				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		1			
			SV/magasin ⁴					
			Secteur (1 ou 2)		1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total		273			
			Electriques/hybrides		0			
			Co-voiturage		/			
			Auto-partage		/			
			Perméables		43			
	Après projet	Nombre de places	Total		308			
			Electriques/hybrides		12			
			Co-voiturage		/			
			Auto-partage		/			
			Perméables		292			

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	3	
	Après projet	4	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet	170	
	Après projet	252	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des

XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. ⁽²⁾



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Service Risques, Énergie, Construction et Circulation
Unité Circulation et Éducation Routière

ARRETE

15 OCT. 2024

2024-DDT/SRECC/CER N°56 en date du

**portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°11 en date du 01 octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément de CER VOGELGESANG formulée le 15/10/2024 par Monsieur Didier Vogelgesang ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier Vogelgesang né le 22 mars 1969 à Sarreguemines est agréé sous le numéro « **E 04 057 0984 0** » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 9 rue de la Montagne 57200 Sarreguemines

«CER VOGELGESANG»

Article 2 : L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC,AM,A1,A2,A,BE,C,C1,C1E,CE,D ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

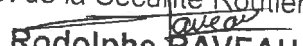
Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Sarreguemines, sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le

15 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
L'adjoint du chef du Service Risques,
Énergie, Construction et Circulation

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

Rodolphe RAVEAU



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Service Risques, Énergie, Construction et Circulation
Unité Circulation et Éducation Routière

ARRETE

15 OCT. 2024

2024-DDT/SRECC/CER N°57 en date du

**portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°11 en date du 01 octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément de CER VOGELGESANG formulée le 15/10/2024 par Monsieur Didier Vogelgesang ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier Vogelgesang né le 22 mars 1969 à Sarreguemines est agréé sous le numéro « **E 04 057 0985 0** » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4 rue Wilson 57510 Puttelange-aux-lacs

«CER VOGELGESANG»

Article 2 : L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC,AM,A1,A2,A,BE,C,C1,C1E,CE,D ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Sarreguemines, sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

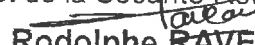
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le

15 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
L'adjoint du chef du Service Risques,
Énergie, Construction et Circulation

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière


Rodolphe RAVEAU

Rodolphe RAVEAU



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Service Risques, Énergie, Construction et Circulation
Unité Circulation et Éducation Routière

ARRETE

15 OCT. 2024

2024-DDT/SRECC/CER N°58 en date du

**portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°11 en date du 01 octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément de CER VOGELGESANG formulée le 15/10/2024 par Monsieur Didier Vogelgesang ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier Vogelgesang né le 22 mars 1969 à Sarreguemines est agréé sous le numéro « **E 09 057 1047 0** » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 37 A rue de la liberté 57520 Grosbliedestroff

«CER VOGELGESANG»

Article 2 : L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC,AM,A1,A2,A,BE,C,C1,C1E,CE,D ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Sarreguemines, sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le

15 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
L'adjoint du chef du Service Risques,
Énergie, Construction et Circulation

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

Rodolphe RAVEAU



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Service Risques, Énergie, Construction et Circulation
Unité Circulation et Éducation Routière

ARRETE

2024-DDT/SRECC/CER N°59 en date du

15 OCT. 2024

portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°11 en date du 01 octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément de CER VOGELGESANG formulée le 15/10/2024 par Monsieur Didier Vogelgesang ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier Vogelgesang né le 22 mars 1969 à Sarreguemines est agréé sous le numéro « **E 14 057 0010 0** » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 17 rue des forgerons 57915 Woustiviller

«CER VOGELGESANG»

Article 2 : L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC,AM,A1,A2,A,BE,C,C1,C1E,CE,D ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Sarreguemines, sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le

15 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
L'adjoint du chef du Service Risques,
Énergie, Construction et Circulation

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière
laureau
Rodolphe RAVEAU

Rodolphe RAVEAU

**ARRÊTÉ DDETS n° 2024/ 53
À Metz, en date du 17 OCT. 2024**

**portant agrément pour l'exercice des activités en faveur du logement et de l'hébergement des
personnes défavorisées**

à

L'association MISSION LOCALE DU BASSIN HOILLER

**au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS) et de l'ingénierie sociale,
financière et technique (ISFT)**

Le préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L.365-3, L.365-4 et de R.365-3 à R.365-8 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu les arrêtés DCL n° 2021-A-17 et n° 2021-A-18 en date du 28 août 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale et en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses en faveur de madame Martine Artz directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément du 19 juillet 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément **au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale, et de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique** prévu par l'article L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation est accordé à :

Association : MISSION LOCALE DU BASSIN HOILLER
31 AVENUE Roosevelt
57 800 FREYMING-MERLEBACH

pour l'exercice des activités suivantes :

Au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique :

Activité 2 : l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

Activité 4 : la recherche de logement adaptés ;

Article 2 :

L'association **MISSION LOCALE DU BASSIN HOILLER** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire de la Moselle.

Article 3 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Article 4

Le bénéficiaire de l'agrément devra transmettre, chaque année, à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sise 1, rue du chanoine Collin – CS 81049 - 57036 Metz Cedex 1, un compte rendu de son activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

L'activité de l'organisme bénéficiaire peut à tout moment faire l'objet d'un contrôle relatif à l'exercice de son activité.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré à tout moment, dans les conditions stipulées par l'article 1 du décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme.

Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la paix, BP 51038, 67070 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou par voie électronique depuis l'application " Télérecours citoyens" accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr/>

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

A blue ink signature, appearing to be 'Martine Artz', is written over the text of the delegation.

Martine Artz

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle